

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant K. F. Garderie Familio inc.	Numéro de permis 2024046	Date d'inspection Le 28 avril 2025	
Nom de l'établissement K.F. Garderie Familio inc.		Numéro de téléphone (506) 655-9355	
Adresse 225 York Street Bathurst NB E2A 1G9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Venessa Sullivan		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	01 mai 2025	22 avr. 2025
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Un suivi a été complété par courriel; Aucun ratio n'a été pris.
Les informations nécessaires ont été ajoutés aux dossiers des enfants. La lacune est maintenant conforme.
La garderie éducative répond aux exigences des règlements de la Loi sur les services de la petite enfance. Le permis sera recommandé.

original signé par
Venessa Sullivan

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 28 avril 2025

Date

original signé par
Incapable d'obtenir la signature de l'exploitant

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 28 avril 2025

Date